

Conditions générales d'utilisation du Service Prime Travaux

version novembre 2019

Toute utilisation du Service Prime Travaux implique l'acceptation préalable et sans réserve par le Bénéficiaire des présentes CGU.

Article 1. Définitions

- **Bénéficiaire** : Personne physique qui utilise le Service CEE pour obtenir une incitation financière pour son projet d'économie d'énergie.
- **Déléataire** : GreenYellow SAS, société par actions simplifiée, au capital de 8 725 940 €, dont le siège social est situé 1 Cours Antoine Guichard, 42000 Saint-Etienne, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 501 657 399, assujettie par la loi au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et financeur des opérations au nom de son partenaire Cdiscount.
- **Installateur** : Personne morale, prestataire de services facturant des travaux d'économies d'énergie à un Bénéficiaire.
- **Partenaire** : Personne morale avec laquelle le Déléataire collabore pour apporter des informations complémentaires à son service CEE ainsi que le module de simulation de la Prime Travaux.
- **Service Prime Travaux ou Service CEE** : Service en ligne d'estimation, de valorisation, de mise en relation et d'aide à la gestion d'un dossier de certificat d'économie d'énergie (CEE).

Article 2. Objet des Conditions générales d'utilisation

Les Conditions Générales visent à décrire les modalités selon lesquelles le Bénéficiaire obtiendra une Prime Travaux créditée sur son compte bancaire en contrepartie de la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Le service de Prime Travaux est proposé par le Déléataire en partenariat avec la société Consoneo SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé 17 rue Rodier, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 788 425 361.

Article 3. Prise d'effet et délai de fonctionnement

Quand une proposition financière est validée et signée par le Déléataire, un lien contractuel direct est établi entre le Déléataire et le Bénéficiaire.

La prime est versée sous forme de virement dans un délai maximum d'1 mois après la validation du dossier de CEE par la PNCEE (le Ministère en charge de la validation).

Article 4. Conditions générales d'utilisation du service

Conditions du simulateur sur le site

Le Déléataire propose, via son site internet, avec son Partenaire Consoneo, une offre gratuite d'estimation, de valorisation et de mise en relation entre le Bénéficiaire et le Déléataire (et/ou des Installateurs) dans le cadre d'un projet d'économie d'énergie.

Conditions d'obtention de la Prime Travaux

Afin de bénéficier de la Prime Travaux, accordée après la réalisation des travaux d'économies d'énergie, le Bénéficiaire doit répondre à l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- Le Bénéficiaire doit être majeur et client de Cdiscount.
- Le Bénéficiaire doit faire une simulation sur le site de Cdiscount Energie à l'adresse suivante : <https://prime-travaux.cdiscount.com/simuler-ma-prime/> et doit la signer, avant l'engagement de ses travaux. On entend par engagement de travaux, notamment, toute signature de devis, versement d'acompte, commande, achat de matériel, livraison, début des travaux, etc.
- Le Bénéficiaire doit être l'occupant du logement où auront lieu les travaux et les financer.

- Le logement dans lequel le Bénéficiaire réalise les travaux d'économie d'énergie doit être situé en France métropolitaine, Corse comprise.
- Le logement dans lequel le Bénéficiaire réalise les travaux d'économie d'énergie doit être une résidence principale ou secondaire existant depuis plus de deux (2) ans à la date d'engagement des travaux.
- Le Bénéficiaire doit être propriétaire des nouveaux équipements installés.
- Les travaux réalisés et le matériel utilisés doivent :
 - Respecter les critères d'éligibilité définis par la législation en vigueur ;
 - Correspondre à des travaux pris en charge dans le cadre du programme de Prime Travaux du Délégué. La liste des travaux éligible à la Prime Travaux figure sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>.
- Une fois inscrit, le Bénéficiaire recevra un mail avec une lettre d'engagement (en PDF) et un document défini par la réglementation matérialisant l'engagement du Délégué à lui verser une prime.
- Le Bénéficiaire doit ensuite aller régulièrement sur son Espace Client pour suivre les étapes de son dossier et envoyer les pièces justificatives demandées par le Service Client. Le Bénéficiaire pourra aussi être contacté par téléphone ou par SMS par le Service Client, et doit y répondre pour faire avancer son dossier.
- Tous les documents et factures doivent être émises au nom du Bénéficiaire.
- Le Bénéficiaire doit notamment renvoyer une Attestation sur l'Honneur, document administratif requis pour le Service CEE. Il doit être complété et signé par le Bénéficiaire et par son Installateur pour garantir l'identité des parties et la nature des travaux engagés. Ces informations seront communiquées au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour obtenir le Certificat d'Economie d'Energie correspondant.
- Le Bénéficiaire doit, dans un délai de 2 mois après la fin de ses travaux, adresser son dossier complet (comprenant les documents originaux) à l'adresse suivante :
Prime Travaux Cdiscount Énergie
Consoneo
4-6 rue Romain Rolland
33310 Lormont
- A défaut d'envoi du dossier complet, la demande de la Prime Travaux ne pourra pas être accordée.

Conformément aux lois et décrets du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), le Bénéficiaire et l'Installateur s'engagent à fournir exclusivement au Délégué l'ensemble des documents permettant de valoriser un chantier au titre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ; et qu'ils ne signeront pas de documents similaires avec aucun autre acteur, pour ce projet, dans le cadre de ce dispositif (que ce soit avant, pendant ou après son inscription sur le Site)

- Le Bénéficiaire s'engage sur l'exactitude des informations communiquées des caractéristiques de son projet conformément aux fiches d'opérations standardisées des CEE.
- L'Installateur s'engage sur l'exactitude des informations des caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie réalisée et des conditions de sa réalisation, conformément aux fiches d'opérations standardisées des CEE.

Le montant de la Prime Travaux, accordée au Bénéficiaire, dépend :

- De la nature des travaux réalisés par le Bénéficiaire ;
- De la localisation du logement dans lequel sont effectués les travaux ;
- De l'éligibilité des travaux au bonus coup de pouce, accordé par le Ministère.

Le Bénéficiaire peut obtenir un calcul indicatif du montant de la prime dont il pourrait bénéficier en réalisant les travaux en utilisant le simulateur du Site. Toutefois, le Bénéficiaire reconnaît et accepte que les résultats obtenus à l'aide de ce simulateur sont purement indicatifs et ne préjugent pas du montant qui sera accordé de façon définitive, après un examen complet du dossier du Bénéficiaire par le Délégué.

Une prime supplémentaire, appelée Bonus Cdiscount Energie, peut être accordée au Bénéficiaire. Elle dépend :

- Du département de résidence du Bénéficiaire ;
- Du nombre de personnes résidant à cette adresse et déclarées sur l'avis d'imposition du Bénéficiaire (déclarants indiqués en page 1 et personnes à charge déclarées en page 2 de l'avis d'imposition) ;
- Des ressources de son ménage (revenu fiscal de référence).

Les Bénéficiaires réalisant des travaux d'économies d'énergie à plusieurs reprises pourront présenter plusieurs demandes de Prime Travaux (sous réserve de ne pas présenter plusieurs demandes pour des travaux identiques). Chaque demande

sera examinée conformément aux Conditions Générales en vigueur au moment où le Bénéficiaire adresse son dossier complet (comprenant les originaux des documents).

Versement de la Prime Travaux

La Prime Travaux octroyée par le Délégué au Bénéficiaire à l'issue de l'examen de son dossier, sera directement créditée sur le compte bancaire du Bénéficiaire, sous un délai de 1 mois.

Certificat d'économie d'énergie

Le Bénéficiaire est informé que le Délégué pourra, à réception de son dossier complet, effectuer une demande de certificat d'économies d'énergie. Le Bénéficiaire reconnaît et accepte n'avoir aucun droit sur lesdits certificats qui seront émis au bénéfice du Délégué.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où les travaux réalisés par le Bénéficiaire auraient déjà fait l'objet d'un certificat d'économie d'énergie émis pour le bénéfice du Bénéficiaire ou d'un tiers, le Bénéficiaire reconnaît et accepte que le Délégué soit libéré de toute obligation de lui accorder une Prime Travaux.

Le Bénéficiaire accepte suite à la réception de sa Prime Travaux, d'être audité par le Délégué, dans les 6 ans qui suivent le versement.

Pour plus amples informations sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie, se référer au site suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>.

Relation client

Pour toute question, information ou réclamation relatives à la Prime Travaux, le Service Client du Délégué est à la disposition du Bénéficiaire :

- sur votre espace client sur le lien « Nous écrire ».
- à l'adresse e-mail suivante : cdiscount-energie@dossier-c2e.fr
- à l'adresse postale suivante :

Cdiscount Énergie Prime Travaux
Consoneo
4-6 rue Romain Rolland
33310 Lormont

Article 5. Protection des données personnelles

Vos données personnelles, ainsi que l'ensemble des informations collectées ultérieurement au travers du Service CEE feront l'objet d'un traitement automatisé destiné au Délégué et à ses éventuels partenaires. Les données nécessaires pour bénéficier de votre Prime Travaux sont mentionnées par un astérisque sur le site.

Ces informations sont conservées pour la durée de 6 ans à compter du dépôt du Dossier auprès du Ministère, durée légale pendant laquelle votre dossier peut être audité. Les catégories d'informations soumises à des durées spécifiques (ex : les cookies) sont conservées conformément aux durées réglementaires en vigueur.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par courriel à l'adresse email : cdiscount-energie@dossier-c2e.fr ou par courrier : Cdiscount Énergie Prime Travaux, Consoneo, 4-6 rue Romain Rolland, 33310 Lormont. Vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données personnelles (DPO) à l'adresse suivante : informatique-et-libertes@groupe-casino.fr. Vous pouvez, à tout moment, porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la Cnil). Pour en savoir plus, consultez notre Politique de protection des données disponible sur notre site : <https://prime-travaux.cdiscount.com>.

Article 6. Utilisation frauduleuse du Service

En cas d'utilisation frauduleuse du Service CEE ou de non-conformité des documents nécessaires à l'attribution de la Prime Travaux, le Délégué pourra écarter le dossier du Bénéficiaire et ne pas lui verser la prime. Si la fraude est constatée après le versement de la prime, le Délégué sera en capacité de demander le remboursement de celle-ci au Bénéficiaire. De plus, le Délégué peut demander à une société de contrôle de venir sur place vérifier la réalisation des travaux par le Bénéficiaire.